

L'Église et les mondes de l'économie et de la finance : Quelles propositions face à la réalité ?

1/ La richesse et la possession de biens

C'est à partir de la notion de possession de biens et de richesses que l'Église appuie sa réflexion sur la vie économique. **En effet, s'il y a une vie économique, c'est pour la production et la distribution de biens, donc de la création de « valeur ajoutée » donc de richesse.**

Le fondement de la réflexion se trouve dans la Bible, où richesse et pauvreté vont de pair : il y a une appréciation positive de l'acquisition des biens matériels, car ils sont nécessaires à la vie et, en même temps le rappel d'une certaine condamnation qui concerne leur mauvais usage qui peut en être fait. *« Le riche est celui qui met sa confiance dans ses biens et non en Dieu »* (CDSE 324)

« Il faut situer les problèmes sociaux posés par l'économie moderne – conditions humaines de production, équité dans les échanges de biens et la répartition des richesses, signification des besoins accrus de consommation, partage des responsabilités – dans un contexte plus large de civilisation nouvelle. Dans les mutations actuelles, si profondes et si rapides, chaque jour l'homme se découvre nouveau, et il s'interroge sur le sens de son être propre et de sa survie collective. Hésitant à recueillir les leçons d'un passé qu'il estime révolu et trop différent, il a néanmoins besoin d'éclairer son avenir – qu'il perçoit aussi incertain que mouvant – par des vérités permanentes, éternelles, qui le dépassent certes, mais dont il peut, s'il le veut bien, retrouver lui-même les traces. » (OA7)

C'est la vocation de chaque homme que de prendre sa place dans la poursuite de la création, pour « s'enrichir en vue de Dieu » (Lc 12,21), c'est-à-dire mettre sa participation à l'activité économique et le progrès matériel au service des autres hommes et de la société : *« l'économie aussi est utile pour ce faire quand elle ne trahit pas sa fonction d'instrument au service de la croissance globale de l'homme et de la société et au service de la qualité humaine de la vie. »* (CDSE 326). **Les richesses n'ont donc de sens que pour rendre service à l'homme et pour être partagées**

2/ La dimension morale de l'économie

C'est Pie XI qui aborde cette relation entre l'économie et la morale pour dire combien ces deux notions sont liées. L'économie est donc l'acquisition de biens, la morale s'entend comme la recherche de l'agir pour le bien (CDSE 330, rappelant *Quadragesimo Anno* 46). Ce que reformulera Paul VI dans *Gaudium et Spes* 64 : *« Aujourd'hui plus que jamais, pour faire face à l'accroissement de la population et pour répondre aux aspirations plus vastes du genre humain, on s'efforce à bon droit d'élever le niveau de la production agricole et industrielle, ainsi que le volume des services offerts. C'est pourquoi il faut encourager le progrès technique, l'esprit d'innovation, la création et l'extension d'entreprises, l'adaptation des méthodes, les efforts soutenus de tous ceux qui participent à la production, en un mot tout ce qui peut contribuer à cet essor. Mais le but fondamental d'une telle production n'est pas la seule multiplication des biens produits, ni le profit ou la puissance; c'est le service de l'homme: de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse; de tout homme, disons-nous, de tout groupe d'hommes, sans distinction de race ou de continent. C'est pourquoi l'activité économique, conduite selon ses méthodes et ses lois propres, doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme».*

Donc, *« si elle s'inspire de la justice et de la solidarité, la morale est un facteur d'efficacité sociale de l'économie elle-même. »* : il faut être efficace en économie, mais pas au détriment des êtres humains (CDSE 332) : *« L'objet de l'économie est la formation de la richesse et son accroissement progressif, en termes non seulement quantitatifs, mais qualitatifs: tout ceci est moralement correct si l'objectif est le développement global et solidaire de l'homme et de la société au sein de laquelle il vit et travaille. En effet, le développement ne peut pas être réduit à un simple processus d'accumulation de biens et de services. Au contraire, la pure accumulation, même si elle se faisait' en vue du bien commun, n'est pas une condition suffisante pour la réalisation d'un authentique bonheur humain »* (CDSE 334). C'est ce qu'on appelle la civilisation de "consommation" » avec le risque de ses excès.

La réflexion se porte alors sur l'économie de marché, et les termes de choix entre capitalisme et socialisme, avec Jean-Paul II dans *Centesimus Annus* 42 : *« Si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'« économie d'entreprise », ou d'« économie de marché », ou simplement d'« économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une*

dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative. »

C'est dans l'encyclique *Caritas in Veritate*, que Benoît XVI propose une réflexion approfondie sur l'économie, dans l'état actuel du monde.

Il part d'une remarque sur la **logique du don**. Il s'agit en effet d'une considération capitale de cette encyclique pour la vie économique qui ouvre à un autre regard sur cette vie, sur le marché et les entreprises : « *L'amour dans la vérité place l'homme devant l'étonnante expérience du don. La gratuité est présente dans sa vie sous de multiples formes qui souvent ne sont pas reconnues en raison d'une vision de l'existence purement productiviste et utilitariste. L'être humain est fait pour le don; c'est le don qui exprime et réalise sa dimension de transcendance. L'homme moderne est parfois convaincu, à tort, d'être le seul auteur de lui-même, de sa vie et de la société. C'est là une présomption, qui dérive de la fermeture égoïste sur lui-même, qui provient – pour parler en termes de foi – du péché des origines. À la liste des domaines où se manifestent les effets pernicieux du péché, s'est ajouté depuis longtemps déjà celui de l'économie. Nous en avons une nouvelle preuve, évidente, en ces temps-ci. Le don par sa nature surpasse le mérite, sa règle est la surabondance. Parce qu'elle est un don que tous reçoivent, la charité dans la vérité est une force qui constitue la communauté, unifie les hommes de telle manière qu'il n'y ait plus de barrières ni de limites. Nous pouvons par nous-mêmes constituer la communauté des hommes, mais celle-ci ne pourra jamais être, par ses seules forces, une communauté pleinement fraternelle ni excéder ses propres limites, c'est-à-dire devenir une communauté vraiment universelle: l'unité du genre humain, communion fraternelle dépassant toutes divisions, naît de l'appel formulé par la parole du Dieu-Amour. En affrontant cette question décisive, nous devons préciser, d'une part, que la logique du don n'exclut pas la justice et qu'elle ne se juxtapose pas à elle dans un second temps et de l'extérieur et d'autre part, que si le développement économique, social et politique veut être authentiquement humain, il doit prendre en considération le principe de gratuité comme expression de fraternité.* » (CV 34).

Il poursuit son raisonnement par la **relation indispensable entre l'économie et l'éthique** : « *L'activité économique ne peut résoudre tous les problèmes sociaux par la simple extension de la logique marchande. Celle-là doit viser la recherche du bien commun, que la communauté politique d'abord doit aussi prendre en charge. C'est pourquoi, ce n'est pas l'instrument qui doit être mis en cause mais l'homme, sa conscience morale et sa responsabilité personnelle et sociale. La doctrine sociale de l'Église estime que des relations authentiquement humaines, d'amitié et de socialité, de solidarité et de réciprocité, peuvent également être vécues même au sein de l'activité économique et pas seulement en dehors d'elle ou « après » elle. La sphère économique n'est, par nature, ni éthiquement neutre ni inhumaine et antisociale. Elle appartient à l'activité de l'homme et, justement parce qu'humaine, elle doit être structurée et organisée institutionnellement de façon éthique. Le grand défi qui se présente à nous, qui ressort des problématiques du développement en cette période de mondialisation et qui est rendu encore plus pressant par la crise économique et financière, est celui de montrer, au niveau de la pensée comme des comportements, que non seulement les principes traditionnels de l'éthique sociale, tels que la transparence, l'honnêteté et la responsabilité ne peuvent être négligées ou sous-évaluées, mais aussi que dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale. C'est une exigence de l'homme de ce temps, mais aussi une exigence de la raison économique elle-même. C'est une exigence conjointe de la charité et de la vérité.* » (§ 36)

Dans ces conditions, « *répondre aux exigences morales les plus profondes de la personne a aussi des retombées importantes et bénéfiques sur le plan économique. En effet, pour fonctionner correctement, l'économie a besoin de l'éthique; non pas d'une éthique quelconque, mais d'une éthique amie de la personne. Toutefois, il est bon d'élaborer aussi un critère valable de discernement, car on note un certain abus de l'adjectif « éthique » qui, employé de manière générique, se prête à désigner des contenus très divers, au point de faire passer sous son couvert des décisions et des choix contraires à la justice et au véritable bien de l'homme. En fait, cela dépend en grande partie du système moral auquel on se réfère. Sur ce thème, la doctrine sociale de l'Église a une contribution spécifique à apporter, qui se fonde sur la création de l'homme « à l'image de Dieu » (Gn 1, 27), principe d'où découle la dignité inviolable de la personne humaine, de même que la valeur transcendante des normes morales naturelles. Il faut œuvrer – et cette observation est ici essentielle! – non seulement pour que naissent des secteurs ou des lignes « éthiques » dans l'économie ou dans la finance, mais pour que toute l'économie et toute la finance soient éthiques et le soient non à cause d'un étiquetage extérieur, mais à cause du respect d'exigences intrinsèques à leur nature même. La doctrine sociale de l'Église aborde ce sujet avec clarté quand elle rappelle que l'économie, en ses différentes ramifications, est un secteur de l'activité humaine.* » (§ 45)

Ceci a des répercussions sur la vie financière elle-même, car « *il faut enfin que la finance en tant que telle, avec ses structures et ses modalités de fonctionnement nécessairement renouvelées après le mauvais usage qui en a été fait et qui a eu des conséquences néfastes sur l'économie réelle, redevienne un instrument visant à une meilleure production de richesses et au développement. Toute l'économie et toute la finance, et pas seulement quelques-uns de leurs secteurs, doivent, en tant qu'instruments, être utilisés de manière éthique afin de créer les conditions favorables pour le développement de l'homme et des peuples. Il est certainement utile, et en certaines circonstances indispensable, de donner vie à des initiatives financières où la dimension humanitaire soit dominante. Mais cela ne doit pas faire oublier que le système financier tout entier doit être orienté vers le soutien d'un développement véritable. Il faut surtout que l'objectif de faire le bien ne soit pas opposé à celui de*

la capacité effective à produire des biens. Les opérateurs financiers doivent redécouvrir le fondement véritablement éthique de leur activité afin de ne pas faire un usage abusif de ces instruments sophistiqués qui peuvent servir à tromper les épargnants. **L'intention droite, la transparence et la recherche de bons résultats sont compatibles et ne doivent jamais être séparés.**

Une réglementation de ce secteur qui vise à protéger les sujets les plus faibles et à empêcher des spéculations scandaleuses, tout comme l'expérimentation de formes nouvelles de finance destinées à favoriser des projets de développement sont des expériences positives qu'il faut approfondir et encourager, en faisant appel à la responsabilité même de l'épargnant. (§ 65)

Benoît XVI remarque enfin qu'« aujourd'hui, nous pouvons dire que la vie économique doit être comprise comme une réalité à plusieurs dimensions: en chacune d'elles, à divers degrés et selon des modalités spécifiques, l'aspect de la réciprocité fraternelle doit être présent. **À l'époque de la mondialisation, l'activité économique ne peut faire abstraction de la gratuité, qui répand et alimente la solidarité et la responsabilité pour la justice et pour le bien commun auprès de ses différents sujets et acteurs.** Il s'agit, en réalité, d'une forme concrète et profonde de démocratie économique. **La solidarité signifie avant tout se sentir tous responsables de tous, elle ne peut donc être déléguée seulement à l'État.** Si hier on pouvait penser qu'il fallait d'abord rechercher la justice et que la gratuité devait intervenir ensuite comme un complément, aujourd'hui, il faut dire que sans la gratuité on ne parvient même pas à réaliser la justice. Il faut, par conséquent, un marché sur lequel des entreprises qui poursuivent des buts institutionnels différents puissent agir librement, dans des conditions équitables. **À côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer.** C'est de leur confrontation réciproque sur le marché que l'on peut espérer une sorte d'hybridation des comportements d'entreprise et donc une attention vigilante à la civilisation de l'économie. **La charité dans la vérité, dans ce cas, signifie qu'il faut donner forme et organisation aux activités économiques qui, sans nier le profit, entendent aller au-delà de la logique de l'échange des équivalents et du profit comme but en soi.** » (§ 38)

3/ les structures de péché

Jean-Paul II, dans l'encyclique qu'il publiera en 1987 sous le titre de *Sollicitudo Rei Socialis* (SRS 35-40), aborde la question des obstacles qui freinent un tel développement social : les causes économiques et politiques ne donnent pas des explications suffisantes. Pour surmonter ces obstacles, il est nécessaire d'adopter des positions essentiellement morales s'appuyant sur des principes de foi. **La somme de ce qui s'oppose à la prise en compte du bien commun et de sa promotion relève alors de la notion des structures de péché qui soumettent le monde.** Jean-Paul II reprend ici ce qu'il avait déjà développé dans son exhortation apostolique post-synodale *Reconciliatio et Paenitentia* sous le nom de « péchés sociaux » : **« Quand elle parle de situations de péché ou quand elle dénonce comme péchés sociaux certaines situations ou certains comportements collectifs de groupes sociaux plus ou moins étendus, ou même l'attitude de nations entières et de blocs de nations, l'Eglise sait et proclame que ces cas de péché social sont le fruit, l'accumulation et la concentration de nombreux péchés personnels. Il s'agit de péchés tout à fait personnels de la part de ceux qui suscitent ou favorisent l'iniquité, voire l'exploitent; de la part de ceux qui, bien que disposant du pouvoir de faire quelque chose pour éviter, éliminer ou au moins limiter certains maux sociaux, omettent de le faire par incurie, par peur et complaisance devant la loi du silence, par complicité masquée ou par indifférence; de la part de ceux qui cherchent refuge dans la prétendue impossibilité de changer le monde; et aussi de la part de ceux qui veulent s'épargner l'effort ou le sacrifice en prenant prétexte de motifs d'ordre supérieur. Les vraies responsabilités sont donc celles des personnes »** (*Reconciliatio et Paenitentia*, 16). Cela signifie d'une part, qu'à l'origine de toute situation de péché, se trouve des personnes et que d'autre part, toute organisation ou structure n'est pas en soit sujet d'actes moraux et ne peut être qualifiée de bonne ou mauvaise. Dans chaque cas, il y a déjà un élément ou une composante de caractère moral dans le jugement de valeur que l'on porte sur le comportement de ces personnes. Quand on fait référence à la notion de « péché » et, par suite, aux « structures de péché », il s'agit de s'appuyer sur **« la foi en un Dieu et sur sa loi qui commande le bien et interdit le mal. Selon cette dernière conception, la volonté de Dieu est prise en considération, avec son projet pour les hommes, avec sa justice et sa miséricorde. Le Dieu riche en miséricorde, rédempteur de l'homme, Seigneur et auteur de la vie, exige de la part de l'homme des attitudes précises qui s'expriment aussi dans des actions ou des omissions à l'égard du prochain. Et cela est en rapport avec la «seconde table» des dix commandements (cf. Ex 20, 12-17; Dt 5, 16-21) : par l'inobservance de ceux-ci on offense Dieu et on porte tort au prochain en introduisant dans le monde des conditionnements et des obstacles qui vont bien au-delà des actions d'un individu et de la brève période de sa vie »** (SRS 36). Il s'agit bien de l'inobservance par les hommes des commandements de Dieu qui est à l'origine des maux que l'on observe dans les structures et de la difficulté à y porter un remède durable ou définitif. **Le tort apporté par une personne à un tiers à un moment donné se répercute au-delà de la personne elle-même et se prolonge dans le temps.** C'est une lecture qui repose effectivement sur la foi en un Dieu miséricordieux qui veut notre bonheur et qui nous a donné dans ce but des consignes de vie afin que nous entrions tous, individuellement et ensemble, dans la félicité éternelle. Et c'est notre « non respect » personnel puis collectif de ces « consignes » qui contribue à la dérive des structures que nous dénonçons et dont le remède nous semble toujours inaccessible. Jean-Paul II ajoute à cette analyse théologique d'autres considérations qu'il qualifie de particulières. Deux éléments lui semblent indissociablement liés

dans ces attitudes opposées à la volonté de Dieu qui sont, d'un côté, « le désir exclusif de profit », et de l'autre, « la soif de pouvoir ». De plus, cela ne concerne pas seulement les individus mais aussi les nations elles-mêmes.

4/ L'organisation de l'économie : points d'attention

L'emploi des ressources est une question prioritaire dans le fonctionnement de l'économie :

« Les ressources sont dans la nature quantitativement rares et ceci implique nécessairement que **tout sujet économique individuel, de même que toute société, doit imaginer une stratégie pour les employer de la façon la plus rationnelle possible, en suivant la logique dictée par le principe d'économicité**¹. De cela dépendent aussi bien la solution effective du problème économique — plus général et fondamental — du caractère limité des moyens par rapport aux besoins individuels et sociaux, privés et publics, que l'efficacité globale, structurelle et fonctionnelle, de l'ensemble du système économique. Cette efficacité met directement en cause la responsabilité et la capacité de différents sujets, tels que le marché, l'État et les corps sociaux intermédiaires. » (CDSE 346) :

4-1/Le marché : le marché a besoin de justice pour respecter l'homme

Il est vu de manière positive, la concurrence est un instrument efficace. Mais il doit être jugé sur les fins qu'il poursuit et les valeurs qu'il transmet au niveau social. A côté du profit individuel existe celui de l'utilité sociale. Le marché ne répond pas à tout : il y des biens qui, par leur nature, ne peuvent pas relever de la logique du négoce.

« La doctrine sociale de l'Église a toujours soutenu que **la justice se rapporte à toutes les phases de l'activité économique, parce qu'elle concerne toujours l'homme et ses exigences**. La découverte des ressources, les financements, la production, la consommation et toutes les autres phases du cycle économique ont inéluctablement des implications morales. Ainsi toute décision économique a-t-elle une conséquence de caractère moral. Les sciences sociales et les tendances de l'économie contemporaine le confirment également. Peut-être fut-il un temps pensable de confier en premier lieu à l'économie la tâche de produire des richesses, remettant ensuite à la politique la tâche de les distribuer. Tout ceci se révèle aujourd'hui plus difficile, puisque les activités économiques ne sont pas confinées à l'intérieur des limites territoriales, alors que l'autorité des gouvernements continue à être essentiellement locale. C'est pourquoi les règles de la justice doivent être respectées dès la mise en route du processus économique, et non avant, après ou parallèlement. Il est nécessaire aussi que, sur le marché, soient ouverts des espaces aux activités économiques réalisées par des sujets qui choisissent librement de conformer leur propre agir à des principes différents de ceux du seul profit, sans pour cela renoncer à produire de la valeur économique. Les nombreux types d'économie qui tirent leur origine d'initiatives religieuses et laïques, démontrent que cela est concrètement possible. À l'époque de la mondialisation, l'économie pâtit de modèles de compétition liés à des cultures très différentes les unes des autres. Les comportements économiques et industriels qui en découlent, trouvent généralement un point de rencontre dans le respect de la justice commutative. La vie économique a sans aucun doute besoin du contrat pour régler les relations d'échange entre valeurs équivalentes. Mais elle a tout autant besoin de lois justes et de formes de redistribution guidées par la politique, ainsi que d'œuvres qui soient marquées par l'esprit du don. L'économie mondialisée semble privilégier la première logique, celle de l'échange contractuel mais, directement ou indirectement, elle montre qu'elle a aussi besoin des deux autres, de la logique politique et de la logique du don sans contrepartie » (§ 37)

4-2/ L'Etat : il a un rôle déterminant de régulation économique pour que soient respectés les principes de la doctrine sociale : la subsidiarité, et la solidarité.

« N'est-ce pas ici qu'apparaît une limite radicale de l'économie ? Nécessaire, l'activité économique peut, si elle est au service de l'homme, être « source de fraternité et signe de la Providence » elle est l'occasion d'échanges concrets entre les hommes de droits reconnus, de services rendus, de dignité affirmée dans le travail. Souvent terrain d'affrontement et de sommation, elle peut ouvrir des dialogues et susciter des coopérations. Pourtant elle risque d'absorber à l'excès les forces et la liberté. C'est pourquoi le passage de l'économie au politique s'avère nécessaire. Certes, sous le terme « politique », beaucoup de confusions sont possibles et doivent être éclairées ; mais chacun sent que, dans les domaines sociaux et économiques – tant nationaux qu'internationaux – la décision ultime revient au pouvoir politique. » (OA 46,1)

« L'Etat a le devoir d'assurer la défense et la protection des biens collectifs que sont le milieu naturel et le milieu humain dont la sauvegarde ne peut être obtenue par les seuls mécanismes du marché. Comme, aux temps de l'ancien capitalisme, l'Etat avait le devoir de défendre les droits fondamentaux du travail, de même, avec le nouveau capitalisme, il doit, ainsi que la société, défendre les biens collectifs qui, entre autres, constituent le cadre à l'intérieur duquel il est possible à chacun d'atteindre légitimement ses fins personnelles » (Centesimus Annus, 40). **Il doit donc définir le cadre juridique**

1 « L'économicité (attitude de l'économiste). Ce qui compte est la façon dont l'économiste use de ces ressources au mieux et non de la quantité qu'il utilise. Il doit tirer de sa dépense, la satisfaction maximale. L'économiste se livre à un calcul pour aboutir au choix le meilleur; celui qui économise les moyens. Cela donne naissance à un choix rationnel donc, un choix économique. Il faut voir la relation entre rareté et abondance, de façon relative; il y a rareté quand les ressources ne suffisent pas pour couvrir les besoins et il y a abondance quand les ressources suffisent à couvrir les besoins. Un comportement d'économicité ne vient que si les ressources ne sont pas suffisantes donc, rareté. »

capable de régler les rapports économiques, orienter la direction du développement économique, inciter les citoyens pour promouvoir le bien commun. En d'autres termes, il doit trouver un juste équilibre entre la liberté privée et l'action publique. Les finances publiques sont le moyen d'action de l'État, avec le respect de principes fondamentaux : le paiement de l'impôt comme devoir de solidarité, la rationalité et l'équité dans le système d'imposition, la rigueur et l'intégrité dans l'administration des finances publiques.

« Dans *Populorum progressio*, Paul VI demandait que soit défini un modèle d'économie de marché capable d'intégrer, au moins tendanciellement, tous les peuples et non seulement ceux qui étaient en mesure d'y prendre part. Il demandait que le marché international soit le reflet d'un monde où « tous auront à donner et à recevoir, sans que le progrès des uns soit un obstacle au développement des autres ». De cette manière, il étendait au niveau universel les requêtes et les aspirations déjà contenues dans *Rerum novarum*, où pour la première fois, à la suite de la révolution industrielle, était affirmée l'idée – assurément avancée pour l'époque – que pour subsister l'ordre civil avait besoin aussi de l'intervention redistributive de l'État. Aujourd'hui cette vision est non seulement remise en question par les processus d'ouverture des marchés et des sociétés, mais elle apparaît aussi incomplète pour satisfaire les exigences d'une économie pleinement humaine. Ce que la doctrine sociale de l'Église a toujours soutenu, en partant de sa vision de l'homme et de la société, est aujourd'hui requis aussi par les dynamiques caractéristiques de la mondialisation.

Quand la logique du marché et celle de l'État s'accordent entre elles pour perpétuer le monopole de leurs domaines respectifs d'influence, la solidarité dans les relations entre les citoyens s'amoindrit à la longue, de même que la participation et l'adhésion, l'agir gratuit, qui sont d'une nature différente du donner pour avoir, spécifique à la logique de l'échange, et du donner par devoir, qui est propre à l'action publique, réglée par les lois de l'État. Vaincre le sous-développement demande d'agir non seulement en vue de l'amélioration des transactions fondées sur l'échange et des prestations sociales, mais surtout sur l'ouverture progressive, dans un contexte mondial, à des formes d'activité économique caractérisées par une part de gratuité et de communion. Le binôme exclusif marché-État corrode la socialité, alors que les formes économiques solidaires, qui trouvent leur terrain le meilleur dans la société civile sans se limiter à elle, créent de la socialité. Le marché de la gratuité n'existe pas et on ne peut imposer par la loi des comportements gratuits. Pourtant, aussi bien le marché que la politique ont besoin de personnes ouvertes au don réciproque. » (§ 39)

4-3/ Le rôle des corps intermédiaires

C'est le respect de la pluralité des centres décisionnels est des différentes organisations, dont celles sans but lucratif : « Le système économique et social doit être caractérisé par la présence simultanée de l'action publique et de l'action privée, y compris l'action privée sans finalités lucratives. Se configure ainsi une pluralité de centres décisionnels et de logiques d'action. Il existe certaines catégories de biens, collectifs et d'usage commun, dont l'utilisation ne peut dépendre des mécanismes du marché et ne relève pas non plus de la compétence exclusive de l'État. Le devoir de l'État, en rapport à ces biens, est plutôt de mettre en valeur toutes les initiatives sociales et économiques qui ont des effets publics et sont promues par les structures intermédiaires. La société civile, organisée à travers ses corps intermédiaires, est capable de contribuer à la poursuite du bien commun en se situant dans un rapport de collaboration et de complémentarité efficace vis-à-vis de l'État et du marché, favorisant ainsi le développement d'une démocratie économique opportune. Dans un tel contexte, l'intervention de l'État doit être caractérisée par l'exercice d'une véritable solidarité qui, en tant que telle, ne doit jamais être séparée de la subsidiarité. » (CDSE 356)

« Les organisations privées sans but lucratif occupent une place spécifique dans le domaine économique. Ces organisations sont caractérisées par la tentative courageuse de conjuguer harmonieusement l'efficacité de production et la solidarité. En général, elles se constituent sur la base d'un pacte associatif et sont l'expression d'une tension idéale commune des sujets qui décident librement d'y adhérer. L'État est appelé à respecter la nature de ces organisations et à mettre leurs caractéristiques en valeur, en réalisant le principe de subsidiarité, qui postule précisément un respect et une promotion de la dignité et de la responsabilité autonome du sujet « subsidié ». (CDSE 357)

4-4/ le phénomène de consommation

Il faut rappeler l'usage du pouvoir d'achat dans un contexte de justice et de solidarité, avec le risque d'une consommation davantage tournée vers l'« avoir » plutôt que vers l'« être » : « Il n'est pas mauvais de vouloir vivre mieux, mais ce qui est mauvais, c'est le style de vie qui prétend être meilleur quand il est orienté vers l'avoir et non vers l'être, et quand on veut avoir plus, non pour être plus mais pour consommer l'existence avec une jouissance qui est à elle-même sa fin. Il est donc nécessaire de s'employer à modeler un style de vie dans lequel les éléments qui déterminent les choix de consommation, d'épargne et d'investissement soient la recherche du vrai, du beau et du bon, ainsi que la communion avec les autres hommes pour une croissance commune. A ce propos, je ne puis m'en tenir à un rappel du devoir de la charité, c'est-à-dire du devoir de donner de son « superflu » et aussi parfois de son « nécessaire » pour subvenir à la vie du pauvre. Je pense au fait que même le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours un choix moral et culturel. Une fois réunies certaines conditions nécessaires dans les domaines de l'économie et de la stabilité politique, la décision d'investir, c'est-à-dire d'offrir à un peuple l'occasion de mettre en valeur son travail, est conditionnée également par une attitude de sympathie et par la confiance en la Providence qui révèlent la qualité humaine de celui qui prend la

décision. » (CA 36)

4-5/La dette des Pays pauvres

« Actuellement, sur les efforts constructifs qui sont accomplis dans ce domaine pèse le problème de la dette extérieure des pays les plus pauvres, problème encore en grande partie non résolu. Le principe que les dettes doivent être payées est assurément juste ; mais il n'est pas licite de demander et d'exiger un paiement quand cela reviendrait à imposer en fait des choix politiques de nature à pousser à la faim et au désespoir des populations entières. On ne saurait prétendre au paiement des dettes contractées si c'est au prix de sacrifices insupportables. Dans ces cas, il est nécessaire — comme du reste cela est entrain d'être partiellement fait — de trouver des modalités d'allégement, de report ou même d'extinction de la dette, compatibles avec le droit fondamental des peuples à leur subsistance et à leur progrès. » (CA 35)